

Procès Verbal

Le mardi 28 janvier 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascale MONAT.

Secrétaire de la séance : Isabelle LUGNE

Présents : Pascale MONAT, Louis CANUT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Hubert PONCET, Patrice PERRET, Bernard GARDETTE, Gérard SAVATIER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 10 décembre 2024
- Conformité RGPD
- Recrutement d'un agent recenseur
- Achat d'une tonne à eau
- Tarifs 2025
- Assurance statutaire du personnel
- Création d'une commission sociale
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Approbation du procès verbal du 10 décembre 2024 : Approuvé à l'unanimité.

2. Conformité RGPD (DE_001_2025) :

Madame le Maire présente les propositions de mise en place et de suivi de la conformité RGPD et nomination du DPO au Conseil Municipal.

Actuellement, peu de communes du territoire du Pays d'Urfé ont nommé un délégué à la protection des données.

Dans l'attente d'un travail commun et d'échanges pour cette nomination, le Conseil Municipal reporte cette nomination à une date ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

3. Recrutement d'un agent recenseur 2025 (DE_002_2025) :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier

et février 2025, sur la commune de Saint Romain d'Urfé.

Pour ce recensement, l'agent recenseur sera Séverine BÉAL, agent de la commune.

Madame la Maire propose que la rémunération de l'agent recenseur soit calculée sur la base d'un forfait de 716 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de rémunérer l'agent recenseur Séverine BÉAL sur la base d'un forfait de 716 € brut.

4. Achat d'une tonne à eau à la commune de St Marcel d'Urfé (DE_003_2025) :

La commune de St Marcel d'Urfé dispose d'une tonne à eau en très bon état avec une carte grise. Cet équipement n'a plus d'utilité depuis l'achat d'un camion par cette commune. Notre commune de Saint Romain d'Urfé propose de l'acheter pour un montant de 1 600€ (valeur neuve 3 200€).

Devant l'absence d'outils pour un arrosage efficace des arbres plantés dans l'année, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acheter cette tonne à eau à la commune de Saint Marcel d'Urfé pour un montant de 1 600€.

Adoptée à l'unanimité.

5. Tarifs de location des salles communales et accueil temporaire 2025 (DE_004_2025) :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des salles communales.

	Locaux loués	Tarifs 2023	Tarifs 2025
Habitants de la commune	Auvent	70 €	80 €
	Salle des fêtes	200 €	210 €
	Salle des fêtes + auvent	220 €	230 €
Associations de la commune	Salle des fêtes + auvent	80 €	90 €
Gratuité 2 fois par an			
Hors commune	Auvent	100 €	110 €
	Salle des fêtes	240 €	250 €
	Salle des fêtes + auvent	260 €	270 €
Entreprises	Salle des fêtes	200 € 1 jour	120 € 1/2 journée +

commerciales (vente + exposition)		300 € 2 jours 70 € par jour supplémentaire	chauffage 200 € 1 jour 300 € 2 jours
Cérémonies, vins d'honneur	Salle des fêtes	80 €	80 €

SALLE DES FÊTES :

Elle rappelle que la caution de la salle des fêtes est de 800€ en raison de l'aménagement de l'équipement audio et vidéo et elle souligne les cas de gratuité :

- 2 fois par an pour les associations,
- 1 fois par an pour tous les élus de la commune.

Concernant la consommation électrique de la salle des fêtes (chauffage...), Mme le Maire propose :

- Chaque locataire payera en fonction de la consommation de kWh grâce à un relevé du compteur au moment de la remise et de la restitution des clés.
- Elle propose le tarif de **0.15€** du kWh consommé.

ACCUEIL TEMPORAIRE LES FONTANETTES :

La participation aux charges (ménage, eau, électricité, accès internet, chauffage...) passe à 21€ par personne et par nuitée, qui sera réglée via PAYFIP ou par chèque au SGC de Roanne.

Pour les séminaires :

21€/personne/nuit + taxe de séjour en vigueur

Rappel : depuis l'ouverture de la salle du Fournil, toutes les réunions, séminaires et autres évènements auront lieu dans la salle du Fournil.

Mme le Maire rappelle la caution de 200€ par séjour à l'hébergement communal et la mise à disposition de draps au tarif de 6€ par personne. Mme le Maire tient à rappeler les formalités en cas d'annulation de réservation :

- 100€ à régler au SGC de Roanne en cas de dédite de la salle des fêtes dans les 2 semaines avant la réservation.
- Facturation de la location de l'hébergement communal en cas d'annulation dans les 2 semaines précédent le séjour, à régler au SGC,
- Pas de facturation en cas d'annulation pour cas de force majeure (intempéries, décès...)

LA SALLE DU FOURNIL :

Pour les séminaires :

80€ la
salle/jour
50€la
demi-journée

LOCAL DES JEUNES :

Pas de location. Cette salle est utilisée principalement par le centre de loisirs de St

Just en Chevalet. Cependant, une participation financière pour le chauffage sera demandée au même tarif que la salle des fêtes, soit **0.15€** du kWh consommé.

SALLE DES ASSOCIATIONS :

Pas de location. Cette salle est dédiée gratuitement aux associations de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

Ma P'tite Boutique

suite à des questions posées par des personnes de la population, Mme Le Maire rappelle que Ma P'tite Boutique assure un service à la population et particulièrement aux Résidents de la Marpa pour un ravitaillement en produits de première nécessité. Ce sont des bénévoles qui assurent la gestion de cette association à but non lucratif avec beaucoup de dévouement et qui assurent un service adapté à chaque demande des Résidents. En conséquence et compte tenu de l'importance pour la vie du village de cette association, il n'est pas demandé de contribution pour les fluides et la location du local.

6. Assurance et prévoyance pour le personnel (DE_005_2025) :

Madame le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire propose :

Que la convention avec le CIGAC soit reconduite à partir du 1er janvier 2025.
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

Adoptée à l'unanimité.

7. Création d'une commission locale d'action sociale (DE_006_2025) :

Vu la dissolution du CCAS votée le 5 novembre 2024,

Considérant qu'il faille créer une commission locale s'occupant des actions sociales sur notre commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission locale d'action sociale.

Les membres de cette commission sont :

- Élus : Mme Pascale MONAT, M. Christian GEORGES, Mme Isabelle LUGNÉ et M. Louis CANUT ;
- Non-élus : M. Jean-Paul LABOURÉ, Mme Mireille CARTAL, Mme Maryvonne GEORGES, Mme Bernadette GEORGES et Mme Marie-Hélène ARNAUD.

Le Conseil Municipal décide de créer la commission locale d'action sociale et désigne comme membres élus :

Mme Pascale MONAT, M. Christian GEORGES, Mme Isabelle LUGNÉ et M. Louis CANUT

et comme membres non-élus :

M. Jean-Paul LABOURÉ, Mme Mireille CARTAL, Mme Maryvonne GEORGES, Mme Bernadette GEORGES et Mme Marie-Hélène ARNAUD.

Adoptée à l'unanimité.

Pascale MONAT
Président de séance



Isabelle LUGNE
Secrétaire de séance

